

Asbl des familles d'accueil de Fédération Wallonie- Bruxelles
Bénévoles accueillant des enfants retirés de leur milieu d'origine



PB-PP
BELGIEN(N) · BELGIQUE

la porte ouverte



Sur papier recyclé, bien sûr!



€€€ dans votre adresse???
Voir page 27..

Périodique trimestriel
N° 77 — 3° trimestre 2016

Avec le soutien de



Editeur responsable : J.M. Collard, Rue Thier Martin, 33 4651 BATTICE

Bureau de dépôt
1435 Mont Saint Guibert
Agréation P 302334



Member of
Eurochild



La Porte Ouverte -Familles d'accueil



www.laporteouverte.eu

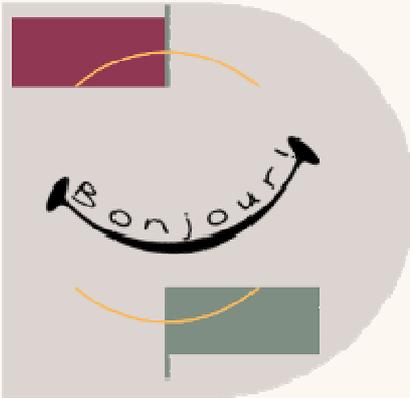
Stage Toussaint 2016 :
Place aux
60 premiers inscrits....
URGENT !!!

Sommaire



Edito	1
Journée Ecoute le 2 octobre 2016	3
Attentes des Familles d'accueil envers les services de placement familial	4
Nous avons besoin de votre adresse mail !!	13
Les familles d'accueil : réalités et volontés inclusives	14
Ma fille d'accueil va devenir maman	18
Projets des modifications législatives	21
Avantage pour nos membres	22
Stages Evasion Oxygène	23
Infos pratiques	27

Editorial



Nous espérons que vous avez passé de belles vacances, qu'elles ont été l'occasion de vivre des moments privilégiés en famille, entre amis, et que chacun de vous aborde la rentrée avec une énergie remise à neuf et des projets motivants !

Ayant le projet de devenir maman, Line a eu besoin de recontacter sa maman, de faire la paix avec son histoire (page 18).

La rentrée s'annonce bien remplie en matière d'accueil familial !

Le Ministre Madrane ayant proposé en octobre 15 un **avant-projet de Code portant la prévention, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse**, destiné à remplacer notre actuel décret du 4 mars 91, tout le

secteur s'est mobilisé pour en prendre connaissance et le commenter : journées d'étude à Namur en janvier 16, avis en 48 pages du Conseil Communautaire d'Aide à la Jeunesse rendu en mai 16, articles dans le Journal du Droit des Jeunes d'avril 16. *La Porte Ouverte* a aussi présenté son analyse critique de l'avant-projet dans le trimestriel de déc. 15 et l'a relayé. Le Cabinet a donc pas mal d'éléments pour réviser son avant-projet...Nous vous tiendrons au courant.

Par ailleurs, la demande portée depuis plusieurs années par les associations de familles d'accueil francophones et néerlandophones d'un **statut dans le Code Civil pour les parents d'accueil** (pour leur permettre de prendre les décisions quotidiennes et urgentes et pour respecter les liens créés entre l'enfant et sa famille d'accueil) a trouvé à se concrétiser dans une **proposition de loi** votée à la Chambre des Représentants en mars 16. Cette proposition organise l'attribution de certains droits et devoirs aux parents d'accueil, avec une possibilité de convention entre parents et parents d'accueil, avec une possibilité de recours pour les parents en cas de désaccord etc. La proposition envisage aussi que les accueillants puissent demander le transfert de certains droits et devoirs si l'enfant est accueilli depuis au moins un an. La Fédération des services de placement estime qu'une telle possibilité met parents et parents d'accueil en confrontation directe et place l'enfant dans un conflit de loyauté, que cela rend plus difficile pour les parents d' "accepter" un accueil. D'autres acteurs s'inquiètent du fait d'enlever des prérogatives aux parents. L'avis du Conseil d'Etat a été sollicité pour savoir si la Chambre n'empiétait pas ainsi sur des compétences communautaires. Bref, beaucoup de réactions en sens divers, qui aideront à améliorer le texte! Nous avons présenté le projet de statut dans notre journal du 2^e trim. 16 (pp 8 à 11), mais pour une analyse détaillée, voyez l'article du JDJ de juin 16 *Placement d'enfants et familles d'accueil - Vers une nouvelle reconnaissance du lien d'affection au détriment du lien de sang ? Analyse de la problématique au regard du statut des familles d'accueil* par Elisabeth d'Ansembourg.

Enfin, un **nouvel arrêté sur les Services d'Intervention et d'Accompagnement en Accueil Familial** (future dénomination des services de placement familial) sera d'application au 01.01.18 : dans le cadre d'une réflexion souhaitée par le Cabinet Madrane, le STAF organise en septembre une réunion permettant aux parents, familles d'accueil, professionnels, différentes associations... d'échanger à ce sujet en vue d'améliorer les pratiques. *La Porte Ouverte* a saisi cette occasion pour relayer dans ce journal un certain nombre d'attentes exprimées par les familles d'accueil (voir page 4).

Il est essentiel que l'intérêt supérieur de l'enfant soit le fil rouge des choix légaux qui seront faits, et que les enfants accueillis aient aussi la parole pour dire leur vécu, leurs attentes. Ont-ils de réelles occasions de participer à ce qui les concerne pourtant en premier lieu ?

Bonne rentrée, dans l'accompagnement attentif et chaleureux du jeune qui vous est confié.

Escales d'Accueil



Notre prochaine réunion d'escala écoute aura lieu

le 02 octobre 2016 de 14h00 à 18h00

à la salle des 'Verchons'

Place/Rue de La Neuville 76,

1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

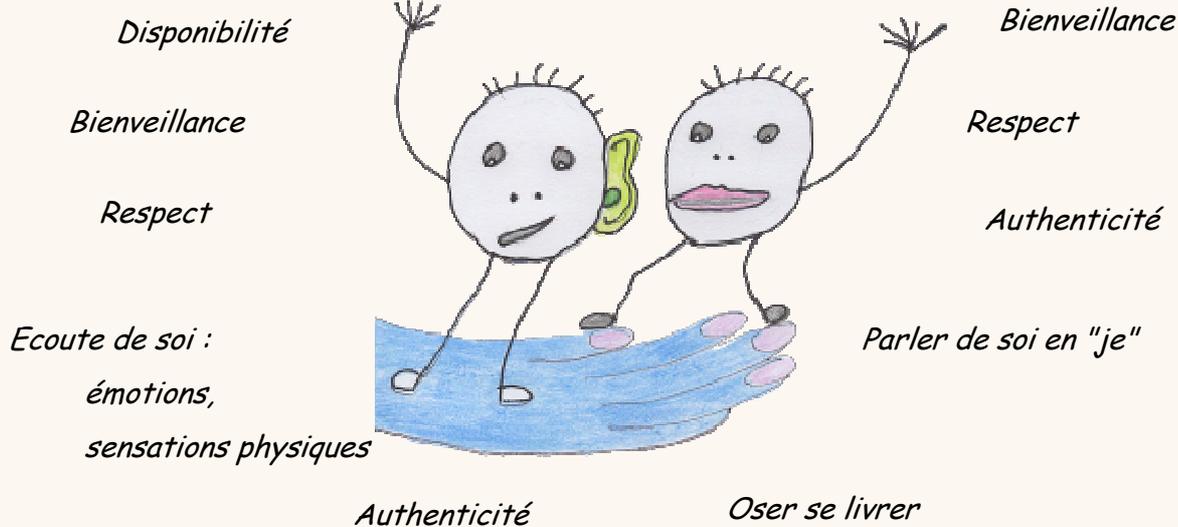
Pendant ces 2h30 heures de partage entre parents (de 14h30 à 17h00), une activité encadrée sera organisée pour les enfants; une balade ou visite de musée en cas de pluie.

L'après-midi se clôturera par un goûter.

Pour assurer une bonne qualité d'échanges, nous pensons limiter la quantité de participants, ne tardez donc pas à vous inscrire au 0483/48.98.69 (Christine DELAERE) où via notre site www.laporteouverte.eu

(Réservation obligatoire)

Pour que l'écoute soit bénéfique



L'équipe de la cellule écoute de La Porte Ouverte.

Nouvel arrêté à l'horizon 2018

Un **nouvel arrêté définissant les missions des Services d'Intervention et d'Accompagnement en Accueil Familial** (futur nom des services de placement familial) devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Il a été postposé au 01.01.2018 en raison de la proposition fin 2015, par le Ministre de l'Aide à la Jeunesse Rachid Madrane, d'un avant-projet de Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse appelé à remplacer le décret du 4 mars 91 (avant-projet présenté dans notre trimestriel n°74 du 4^e trimestre 15).



Du coup, cela donne le temps de **réfléchir ensemble au nouvel arrêté** ! Le STAF (Section Thématique relative à l'Accueil Familial au sein du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse) invite en septembre des personnes concernées de différents horizons (professionnels, familles d'origine et d'accueil, associations...) à se rencontrer et à exprimer "*leurs avis et leurs propositions par rapport aux différentes missions des services de placement familial. L'objectif est de croiser les points de vue en cherchant à améliorer les pratiques dans l'intérêt des enfants, des jeunes et des familles*". La Porte Ouverte y sera. Cette réflexion en vue d'une réforme de l'arrêté est souhaitée par le Cabinet Madrane.

Une très belle initiative, à laquelle il manque cependant le point de vue des jeunes eux-mêmes. Pourquoi ne pas solliciter l'avis direct de jeunes accueillis, dont le point de vue n'est jusqu'ici présenté que par l'intermédiaire d'adultes qui parlent en leur nom ?

Vous pouvez consulter sur le site de *La Porte Ouverte* www.laporteouverte.eu le texte, actuellement soumis à la réflexion, de "*l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'intervention et d'accompagnement en accueil familial*" du 08.05.2014.

En tant qu'association de familles d'accueil, *La Porte Ouverte* va tenter, dans cet article, de présenter **les attentes des familles d'accueil** telles qu'elles apparaissent lors de rencontres entre familles d'accueil ou de contacts de celles-ci avec notre cellule "Ecoute". Pour rappel, l'accueil familial concerne 3500 jeunes environ en FWB, soit la moitié des placements ; les ¾ des familles d'accueil font partie du réseau de l'enfant, les autres ont été sélectionnées.

Le lien affectif comme moyen d'aide - Un esprit de coparentalité

L'art. 1^{er} de l'arrêté définit l'accueil familial comme un "*dispositif d'accueil bénévole d'un jeune par un particulier*" (soit le parent d'accueil soit le parrain dans le cadre d'un parrainage) ; "*cet accueil*

services de placement familial

vise la construction d'un lien affectif entre le particulier et le jeune avec pour objectif le développement harmonieux et l'épanouissement du jeune, tout en respectant la place de ses parents ou autres titulaires de l'autorité parentale (...)'.

Il nous semble que les bases sont d'emblée bien posées : le texte reconnaît l'importance de la construction d'un lien affectif entre la personne accueillante et l'enfant pour favoriser son évolution positive, tout en insistant sur le respect de la place des parents.

Cette définition de l'accueil familial permet de faire exister ensemble le lien affectif avec le parent d'accueil et le respect des parents, autrement dit, un **esprit de coparentalité** qui ne peut qu'être bénéfique pour l'enfant et réduire les conflits de loyauté parce que chacun aura sa place (concrète et/ou symbolique) dans sa vie.

D'autre part, il nous semble que cette définition marque une évolution positive dans la perception de l'accueil familial. Dans le décret du 4 mars 91, le parent d'accueil était défini comme *"la personne à qui est confiée la garde du jeune (...)"* (art. 1, 5°). Dans la modification apportée par le décret du 29.11.2012, le parent d'accueil est *"la personne qui assume volontairement, dans le cadre d'une mesure spécialisée, l'hébergement d'un enfant pour lequel elle ne dispose pas de l'autorité parentale"* (art. 1, 5°). Le texte de l'arrêté du 08.05.14 va plus en profondeur en cherchant à cerner la spécificité de l'accueil familial : il vise à construire un lien affectif qui va favoriser le bon développement et l'épanouissement du jeune, via un hébergement à temps plein ou via un parrainage *"de nature à lui apporter des ressources nouvelles et soutenantes pour son évolution"* (art. 1, 4°). Ce texte **part clairement des besoins et de l'intérêt du jeune** au lieu de se limiter à décrire une situation de fait (garde ou hébergement). L'avant-projet de Code proposé par le Ministre Madrane partage la même vision de l'accueil familial car il reprend ces deux dernières définitions (cf art. 2, 4° du Code et son commentaire).

On ne peut que s'en réjouir car c'est la réalité quotidienne de toute famille d'accueil de constater que la bonne évolution d'un enfant passe par la création patiente d'une relation de confiance et d'affection, d'un sentiment de sécurité intérieure. L'accueil familial est bien plus qu'un hébergement : pour un enfant blessé par la vie et fragilisé, c'est la (re)construction, autant que possible, des bases de confiance en soi, en l'autre, dans le monde qui l'entoure, dans l'avenir, à travers toutes les petites expériences du quotidien.

Les théories de l'attachement ainsi que les conditions de la résilience (notamment pouvoir compter sur des personnes qui deviendront nos nouveaux "tuteurs de développement" quand notre monde explose) sont venues confirmer toute l'importance des liens affectifs pour permettre à un enfant de se construire et/ou de se réparer.



Les missions des futurs SIAAF

Les missions des futurs Services d'Intervention et d'Accompagnement en Accueil Familial, telles que reprises dans l'arrêté du 8 mai 14, sont :

- promouvoir l'accueil familial ;
- organiser l'information, la sélection et le recrutement des candidats ;
- évaluer l'adéquation entre le projet de vie du jeune élaboré par ses parents et l'autorité mandante et le projet de vie du parent d'accueil sélectionné ou du parrain ;
- organiser l'hébergement par un parent d'accueil, assurer l'encadrement pédagogique et social ;
- la gestion administrative et financière des subventions et frais spéciaux ;
- l'accompagnement individualisé du jeune dans son projet de vie et son histoire ;
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité et travailler au maintien des relations personnelles entre le jeune et sa famille (parents, frères et sœurs) sauf si l'autorité mandante l'estime impossible ou contraire à l'intérêt du jeune ;
- préparer et accompagner le retour du jeune dans son milieu de vie d'origine ou mettre en œuvre toute autre solution rencontrant son intérêt ;
- organiser la mission de parrainage si c'est prévu dans le projet pédagogique du service.



Le service *“veille à apporter aux accueillants les informations nécessaires et utiles à l'accueil du jeune et à la compréhension de sa situation”* (art. 3 § 3)

Dans le suivi des situations individuelles, le service travaille sur mandat (un mandat par jeune) qui précise *“la nature de l'aide à apporter, les objectifs à poursuivre, les motifs de la mission confiée au service et sa durée”* (art. 5 § 1).

Nous n'allons pas commenter chaque mission, mais plutôt reprendre les attentes que nous entendons lors de nos contacts avec les familles d'accueil effectives ou candidates.

Attentes exprimées par des familles d'accueil

Créer un cadre global favorable à la promotion de l'accueil familial

Nous avons contacté un service pour devenir famille d'accueil, mais nous travaillons tous les deux : pourrions-nous avoir un congé parental pour prendre le temps d'accueillir l'enfant et aussi de réorganiser la famille, parce que nous avons déjà deux enfants ?

Cette question nous est posée assez régulièrement. A *La Porte Ouverte*, nous pensons que **la promotion de l'accueil familial doit s'inscrire dans un cadre plus large visant à faciliter la vie quotidienne**

des familles d'accueil. Comment recruter de nombreux candidats (car beaucoup d'enfants en attente) tout en leur expliquant :

- qu'ils n'auront pas droit à un congé parental (sauf chez certains employeurs publics) et devront donc jongler avec leurs congés annuels pour les rencontres préalables et les premiers temps de l'accueil ;
- qu'ils devront demander et attendre des autorisations en cas de délogement de l'enfant chez un ami, de voyage à l'étranger, de classes vertes, d'opération non urgente...
- que, la compétence des autorités mandantes étant liée au domicile des parents, quand ceux-ci déménagent, le dossier change de mains également...et la façon de traiter la situation peut totalement changer...Donc aucune garantie de cohérence et de stabilité ;
- que leur impact sur les décisions prises pour l'enfant est peu clair : même si des recours sont prévus (sauf à Bruxelles) en cas de désaccord avec le conseiller SAJ ou le directeur du SPJ, des FA (membres de la famille élargie et non encadrées) nous expliquent qu'elles ne se sentent pas écoutées par les autorités mandantes, que des décisions à leur avis contraires à l'intérêt de l'enfant leur sont imposées sans qu'elles osent ou puissent réagir¹ ;
- qu'une famille d'accueil sur deux seulement peut bénéficier du suivi d'un service de placement familial par manque de subsides permettant d'engager plus de personnel ;
- qu'il n'y a pas d'aides structurelles permettant un répit (par exemple stages de vacances lo-geants, aide ponctuelle à la garde d'enfants...), ces solutions doivent être recherchées et finan-cées par la famille ; les trajets (visites familiales, réunions, rééducations...) peuvent aussi deve-nir une lourde charge si la famille d'accueil doit tout assumer seule.

Ces différents aspects de l'accueil ne dépendent pas des services de placement familial, mais ont, comme on le voit, une forte incidence sur leurs possibilités de promouvoir l'accueil et devraient donc **trouver en amont des solutions axées sur l'intérêt prioritaire de l'enfant.**

¹ Dans la recherche publiée en 2011 *A la rencontre des familles d'accueil : profils, vécus, attentes*, 92 % des FA encadrées et 73 % des FA non encadrées répondent souhaiter "une assise légale leur reconnaissant certains droits" en invoquant (pp. 75 et 115) des raisons qui se rejoignent : une reconnaissance, une certaine stabilité, plus de liberté dans les décisions quotidiennes, le droit d'intervenir dans les décisions à prendre pour l'enfant, une meilleure écoute auprès des autorités mandantes, une simplification des démarches administratives, un statut officiel donnant accès à certains droits (congés, aides supplémentaires)....

Droit au suivi d'un service spécialisé (SIAAF) pour toutes les familles d'accueil.

Vu le manque de subsides, la moitié des familles ne peuvent pas bénéficier du suivi d'un service. Actuellement, ce sont surtout les familles "reprises de guidance" qui sont laissées sans autre accompagnement que celui du délégué SAJ ou SPJ (dont la disponibilité est limitée par son nombre important de dossiers). Plusieurs familles d'accueil appartenant à la famille élargie ont contacté tout récem-



ment *La Porte Ouverte* parce qu'elles n'arrivaient pas à obtenir l'aide d'un service de placement :

- comme tiers médiateur entre la famille et la famille d'accueil, entre les parents et le jeune, afin que les désirs des uns et des autres soient entendus et qu'une solution satisfaisante soit recherchée, en vue de pacifier la situation ;
- comme professionnel pouvant poser un cadre en précisant les rôles respectifs des parents d'accueil et des parents, leur liberté de manœuvre, les contacts avec l'enfant ;
- comme aide à la réflexion pour les parents d'accueil dans l'éducation de l'enfant, la gestion de certains comportements, la réponse à ses questions, etc.

Dans la recherche de 2011 précitée, de nombreuses familles d'accueil non encadrées "insistent sur le manque de soutien et l'absence de suivi" et "expriment leur souhait de recevoir plus d'aide" (p. 113). Alors que les familles d'accueil encadrées expriment majoritairement (73 % chez les sélectionnées et 66 % chez les reprises de guidance) leur satisfaction de l'aide apportée à tous niveaux par le service de placement. Les parents d'origine rencontrés par les chercheurs expriment aussi se sentir écoutés et aidés par les services de placement, et livrés à eux-mêmes quand il n'y en a pas (pp 125 et 127), alors qu'ils sont demandeurs de différents soutiens (p. 127).

Puisque cette aide est majoritairement appréciée et bénéfique pour les deux familles, nous souhaitons que **toutes les familles d'accueil (pas seulement les sélectionnées) et tous les jeunes qui le souhaitent puissent y avoir accès**. Afin que l'enfant grandisse dans des conditions d'**égalité des chances**, comme le veut le décret, et que ses deux familles reçoivent l'aide dont elles ont besoin pour agir au mieux et si possible collaborer dans son intérêt.

Cet accompagnement devrait perdurer **tout au long de l'accueil, avec une intensité variable** selon les nécessités. D'une part parce qu'en cas de **crises** (prévisibles vu l'histoire douloureuse de ces enfants et les situations parentales compliquées), il est préférable que ce soit un service connaissant bien tant l'enfant que la famille d'accueil et la famille et ayant leur confiance qui intervienne et recherche avec tous des pistes de solution. D'autre part parce que le service symboliserait un "**fil rouge**" qui assurerait une continuité de vie à l'enfant en reliant le moment de la séparation (et ses raisons), la période de l'accueil et la transition vers l'après-accueil. Enfin parce qu'il faut **être cohérent** : on ne peut pas affirmer que tout placement doit être exceptionnel et cesser dès que les circonstances ne le justifient plus, tout en laissant les parents se débrouiller sans aide alors qu'on sait que leurs problèmes sont multiples et sérieux, que des essais de soutien à la parentalité ont échoué avant qu'on n'en arrive à une séparation et à un placement. Comment, sans soutien, espérer un changement suffisant pour un retour en famille en sécurité ? Comment la famille d'accueil pourrait-elle accepter sans inquiétude d'aller dans le sens de contacts plus fréquents ou d'un retour en sachant que les parents n'ont pas d'aide pour travailler les problèmes à l'origine du placement et qu'ils n'auront pas d'accompagnement non plus après un éventuel retour de l'enfant ?

mais attentive à sa fille, elle n'a pas compris les raisons du retrait d'Olivia et s'est sentie mal, se demandant si l'accueil était une bonne chose pour la petite.

C'est important que les professionnels essayent dès avant l'accueil de rencontrer les parents, de connaître leur situation et leur point de vue : sinon, le fantasme de vol d'enfant peut exister tant dans la tête des parents que dans celle des parents d'accueil. Tandis que, quand ils peuvent chacun exprimer leurs craintes et désirs par rapport à un accueil familial, quand les professionnels peuvent mettre des mots sur les raisons de la séparation et le bénéfice attendu pour l'enfant de la mesure d'accueil, alors ***l'intérêt de l'enfant est remis au centre***, le sentiment de culpabilité diminue chez les deux familles et elles peuvent, avec l'aide des professionnels, tenter de se fixer des objectifs pour l'accueil, voir si le projet est à court ou plus long terme, organiser les contacts. Des détails tout simples peuvent favoriser une coparentalité : proposer aux parents de leur donner des nouvelles, leur demander ce que l'enfant aime manger, ses habitudes de sommeil ou de jeux... Ils sentent alors qu'ils peuvent contribuer au bien-être de leur enfant, apporter des informations utiles.

Une condition essentielle pour construire la coparentalité est ***la clarté du projet pour l'enfant*** (quoi, pour combien de temps, dans quel objectif) ***et la clarification des rôles des parents et des parents d'accueil*** (qui fait quoi ; qui décide quoi ; où, comment et à quelle fréquence auront lieu les contacts parents-enfant..). ***Cela en étant attentif à ce que les personnes peuvent réellement assumer pour ne pas les mettre d'avance en échec en leur laissant prendre des engagements intenable***s. Les parents peuvent avoir envie de prendre un engagement trop lourd pour montrer qu'ils sont de bons parents et pour défendre leur place. Les familles d'accueil peuvent aussi vouloir en faire tellement pour l'enfant en difficulté qu'elles n'ont plus assez de disponibilité pour leur vie de couple ou leurs autres enfants. ***Si les adultes arrivent à être clairs et fiables dans le "partage" de la fonction parentale, l'enfant parviendra à mieux vivre sa situation entre deux familles***. C'est le rôle du mandant de fixer le cadre général. Des devoirs seront à faire : certains parents resteront absents de la vie de leur enfant, pour un temps ou à long terme, pour différentes raisons.

Les points sur lesquels parents et parents d'accueil s'accordent dans l'intérêt de l'enfant pourraient être inscrits dans un "contrat" devant le mandant. Ce document (réactualisable) servirait de référence et montrerait aussi à l'enfant que les adultes essaient de s'accorder sur l'essentiel le concernant.

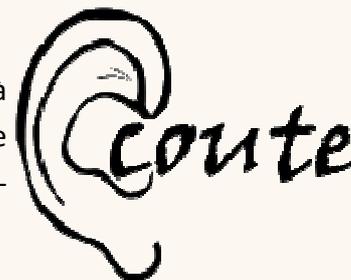
C'est la maman de Brenda qui a expliqué à sa fille de 6 ans qu'elle resterait sa maman, qu'elles continueraient à se voir régulièrement, mais qu'elle allait vivre en famille d'accueil plutôt qu'en institution, que ce serait mieux pour elle. C'était important pour elle de l'annoncer elle-même, d'avoir le sentiment de garder la maîtrise des événements, de penser qu'elle offrirait à sa fille de meilleures chances en lui permettant de quitter le home. Cela n'a pas empêché des conflits par après à propos de la coupe des cheveux ou d'autres points pratiques, mais sur l'essentiel (rythme et lieu des visites, projet scolaire...), famille d'accueil et maman étaient d'accord. Le service de placement a souvent servi de zone-tampon, pour aider la famille d'accueil à supporter les "attaques" de la maman, pour aider la

maman à supporter la rivalité avec une autre famille, pour recentrer tout le monde sur l'intérêt de Brenda, pour encourager celle-ci à oser s'attacher et faire confiance à sa famille d'accueil, tout en "digérant" les limites de sa maman l'empêchant de vivre avec elle.

Ecoute de l'enfant accueilli

Zoé a 4 ans. Depuis qu'elle est chez nous, elle n'a pratiquement jamais vu son assistante sociale, qui dit que c'est suffisant de discuter avec nous pour savoir comment elle va. Mais nous, ça nous donne l'impression qu'elle ne s'intéresse pas à elle. Et si plus tard Zoé a une demande ou un souci, comment pourrait-elle avoir envie d'en parler à une inconnue ?

Les pratiques semblent différer d'un service de placement familial à l'autre. Certains rencontrent essentiellement les parents d'accueil pour se rendre compte de l'évolution de l'enfant. D'autres passent systématiquement un moment en tête-à-tête avec l'enfant.



Nous pensons que ces moments de rencontre (discussion, jeu...) avec l'enfant sont importants pour mieux le connaître, créer une relation de confiance avec lui, entendre ses éventuels questionnements. Certains enfants apprécieront un tête à tête, d'autres le vivront comme une intrusion ou se sentiront mal à l'aise ; leur souhait peut aussi être différent selon le moment. Une souplesse est donc nécessaire de la part du professionnel pour que l'enfant le sente à son écoute, sans le forcer et en ne l'isolant pas de sa famille d'accueil s'il ne le désire pas. Mais cela nous paraît important que l'enfant le connaisse, le voit avec ses parents d'accueil, en train de s'intéresser à lui et disponible s'il le souhaite.

Les enfants doivent avoir la possibilité de parler de difficultés vécues dans leur famille d'accueil ou de questions/souhaits à propos de leur famille sans craindre de blesser ou de fâcher leurs parents d'accueil. *L'assistante sociale voyait nos garçons un moment seuls, puis les aidait à nous dire ce qui les tracassait. Et on cherchait ensemble des solutions.*

Une adulte accueillie à 3 ans nous a dit à quel point elle s'était crue seule dans son cas, différente de ses copines ; elle pense que des contacts avec d'autres enfants accueillis (comme certains services en organisent) l'auraient aidée à se sentir moins honteuse d'avoir été abandonnée, à partager ce qu'elle ressentait. Elle aurait aussi voulu qu'on lui demande son ressenti pour les visites à sa maman.

Ecoute des enfants de la famille d'accueil

Hugo est le 2^e enfant accueilli par la famille M. Il vient rejoindre son frère Dylan, qui y vit déjà depuis 2 ans, et les enfants de la famille d'accueil se réjouissent de ces retrouvailles entre les deux frères. Mais au bout de quelques semaines, quelle déception ! Hugo n'est pas du tout en demande de contact et de protection comme Dylan: il accapare les jouets, « colle » les parents d'accueil, accuse faussement les enfants de l'avoir frappé, a des comportements bizarres comme se cogner la tête... Les enfants commencent à réclamer son départ.

Une des missions importantes des professionnels sera d'être à l'écoute des autres enfants de la fa-



mille d'accueil, avant le placement (pour entendre leur vision de l'accueil, leurs attentes et craintes, amener des infos...) et tout au long de l'accueil. Un enfant se construit aussi dans le contact avec sa fratrie et celle-ci joue un rôle important, parallèlement à celui des parents d'accueil. D'autre part, le but de l'accueil n'est pas d'aider un enfant au détriment d'autres enfants, mais de leur permettre de bien grandir ensemble, et pour cela, de développer leurs capacités d'empathie, de respect des différences, de négociation etc. Il a été dur pour nous, parents d'accueil, d'entendre certains de nos enfants nous expliquer à quel point ils ont fait passer à l'arrière-plan leurs propres besoins de temps et d'attention parce qu'ils sentaient que l'enfant accueilli avait tellement de souffrance. Depuis, nous sommes très attentifs à cet aspect et nous souhaitons que les professionnels le soient aussi.

Conclusions

L'arrêté du 8 mai 14 affine son approche de l'accueil familial en parlant de construction d'un lien affectif visant au bon développement du jeune. Le terme placement disparaît dans la dénomination des services : on ne place pas un enfant (comme on placerait un objet), on accompagne une situation d'accueil.

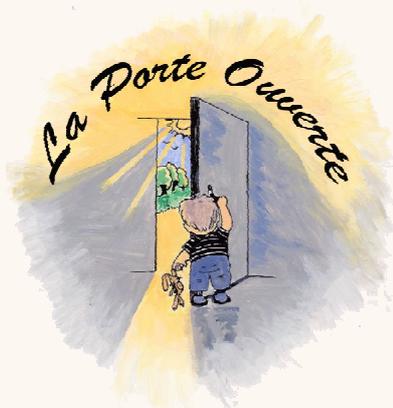
Par rapport à l'arrêté du 15.3.99, il élargit les missions des services en y ajoutant la promotion de l'accueil familial au sein de leur zone territoriale et en leur donnant la possibilité d'organiser et d'encadrer des parrainages. Il est aussi fait explicitement référence aux reprises de guidance (art. 3, 4°). Ces missions se faisaient déjà le plus souvent, mais elles seront maintenant obligatoires. Les moyens humains et financiers devraient être revus à la hausse, sinon quelle cohérence d'exiger des tâches sans en donner les moyens ? Les services peuvent choisir d'assurer un ou plusieurs types d'encadrement (urgence, court terme, moyen terme).



Sur base de nos contacts avec les famille d'accueil encadrées ou non, nous voulons attirer l'attention sur :

- le droit à l'accompagnement par un SIAAF pour toutes les familles d'accueil et les jeunes qui le souhaitent (égalité des chances), en ajoutant que les parents eux-mêmes se sentent aidés quand il y a un service de placement familial ; le SIAAJ devrait suivre l'enfant pendant toute la durée de l'accueil ("fil rouge" de son histoire personnelle et familiale, de son projet de vie) avec une intensité adaptée selon la situation ;
- l'écoute de l'enfant accueilli et des enfants de la famille d'accueil ;
- la recherche d'une coparentalité (convention, participation, clarté et respect des rôles de la famille d'accueil et de la famille) sauf si l'intérêt de l'enfant s'y oppose ou si c'est impossible de fait ;
- tout un travail en amont des services pour améliorer le cadre général de l'accueil (congé parental, limiter la "valse" des dossiers, soutiens divers...) et encourager les candidatures.

Votre adresse mail !!



Chers Membres,

A partir de l'année prochaine (2017) notre journal ne paraîtra que deux fois par an.

En effet nous nous adaptons aux nouveaux circuits de l'information via la newsletter.

Nous souhaitons continuer à vous tenir au courant le plus rapidement possible des nouvelles informations qui peuvent vous concerner.

Pour ce faire nous avons besoin de votre adresse mail.

Nous demandons aux membres qui n'ont jamais reçu de courrier électronique de notre part de nous faire parvenir leur adresse mail.

Celle -ci peut être envoyée à : laporteouverteweb@gmail.com

N'oubliez pas de mentionner également votre nom, prénom et votre adresse.

Nous vous remercions d'avance.

L'équipe de la porte ouverte.



Les familles d'accueil : réalités et volontés inclusives

Par Maud Stiernet, maman d'accueil et présidente de LPO

Le Journal du Droit des Jeunes de juin 2016 est presque entièrement consacré à l'accueil familial, avec des articles analysant la question d'un statut pour les familles d'accueil, l'interview d'un service de placement familial à court terme et celle d'un service à moyen et long terme ; la parole est également donnée à une ASBL proposant aux futurs et nouveaux parents qui se sentent démunis face à la naissance de leur enfant un accompagnement chez eux par un "coéquipier" bénévole, qui, lui, peut compter sur l'encadrement de l'ASBL. Tout cela traversé par la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant et par la réflexion qu'on sait très peu ce que pensent et ressentent les enfants accueillis face à cette succession de décisions et souvent de lieux de vie et de liens différents.

A travers sa contribution publiée dans ce JDJ, Maud Stiernet a voulu déconstruire certaines représentations qu'on se fait des familles d'accueil, s'interroger sur les deux voies de placement d'un enfant (familial et institutionnel), préciser le rôle des familles d'accueil et le soutien dont elles ont besoin, expliquer l'intérêt pour l'enfant de relations constructives entre ses deux familles, et enfin s'interroger sur la place laissée à la voix de l'enfant accueilli.

Synthèse le plus souvent sous forme d'extraits

Familles d'accueil : une diversité de profils

"Les familles solidaires ont choisi l'accueil pour diverses raisons qui leur sont propres. Comme dans le reste de l'Europe, elles ne sont pas un groupe homogène (...). Certaines familles se laissent interpellées par la situation difficile d'un jeune de leur entourage ; pour d'autres, il s'agit d'un projet sociétal, d'un désir de se montrer solidaires d'un enfant encore inconnu et de sa famille en souffrance. Ce qui les réunit, c'est la volonté d'aider un enfant à grandir. (...)

En Fédération Wallonie-Bruxelles, trois quarts des familles d'accueil font partie du réseau de l'enfant, d'après les statistiques émanant de l'Aide à la Jeunesse. Le schéma européen selon lequel la famille d'accueil type fait partie d'un milieu socioculturel différent de l'enfant ne prévaut donc pas pour la FWB. L'accent que l'on met, au niveau international, sur le placement en famille élargie est déjà une réalité en FWB.

On ne peut aborder l'accueil familial sans aborder les questions de pauvreté. La perspective actuelle se concentre sur l'idée que l'enfant est souvent issu d'un milieu à indice socioéconomique faible et que la famille qui accueille l'enfant dispose de meilleures ressources. Cette image devrait pourtant être remise en question afin de correspondre aux réalités socioéconomiques et aux vécus des familles en prenant

en compte l'enfant placé dans une famille d'accueil en situation de pauvreté.

Que les familles d'accueil soient monoparentales, en couple, d'origines socioculturelles diverses, elles ont à gérer les mêmes situations que d'autres familles en temps de crise, doivent trouver un équilibre privé/professionnel et assumer le rôle de parents d'accueil à l'égard de l'enfant mais également aux yeux des autorités et du reste de la société. Elles devraient donc pouvoir compter sur les mêmes soutiens à la parentalité (congé parental, par exemple) que les autres familles (dans un esprit de) non-discrimination par rapport aux autres familles, tout simplement”.

En attente de statistiques claires

“En FWB, il existe un manque récurrent de données chiffrées qui reflètent les trajectoires des enfants faisant l'objet d'un placement”. Par exemple, un enfant placé en accueil d'urgence ou de court terme, puis en accueil long terme par la suite, peut être comptabilisé deux fois ; “il vaudrait mieux ne pas compter les dossiers ouverts par typologie de placement, mais par enfant. Cela permettrait également de mieux cerner leur trajectoire et leurs placements multiples”.

“Concernant les chiffres de l'hébergement institutionnel, les comptes sont également complexes. Les enfants placés relevant du Ministère de l'Aide à la Jeunesse, mais pris en charge par un autre Ministère (petite enfance, pouponnière ONE, enseignement, Service Résidentiel pour Jeunes, internats, santé mentale Inami, hôpitaux) ne sont en effet pas comptabilisés. Il en résulte probablement une surévaluation du nombre d'enfants en accueil pour une sous-évaluation du nombre d'enfants en institution. Une nuance peut être apportée à cette constatation : il existe des familles d'accueil “informelles” ou non reconnues comme telles qui ne sont pas reprises dans ces chiffres. Des grands-parents pourraient se retrouver dans cette situation”.

Certains enfants vivent des situations hybrides, par exemple SRJ en semaine et famille d'accueil le week-end ; l'enfant a alors plusieurs référents professionnels en plus de sa famille d'accueil. “La réalité de ces enfants est peu abordée et largement méconnue”.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a, quant à lui, mis en avant la problématique de l'institutionnalisation des jeunes enfants de moins de 3 ans et le manque de statistiques disponibles et a écrit dans un Working Paper : “*Les dommages causés par le placement en institution des enfants de moins de 3 ans sont dénoncés par de nombreuses recherches*”.



“Nous voulons souligner qu’il est important d’avoir une cartographie claire du pla-

cement familial afin de comprendre où se situent les différents enjeux à évaluer dans le cadre d'une politique qui favorise l'inclusion et la cohésion sociale dès le plus jeune âge."

Placement en famille et désinstitutionnalisation.

"Lorsqu'on analyse les bonnes pratiques à l'étranger, on remarque que la volonté de favoriser l'approche familiale s'accompagne souvent d'un plan de désinstitutionnalisation (...). Mais en Belgique, dès lors qu'un enfant est en danger, il est exposé au risque d'être placé dans un milieu institutionnel". Parmi les raisons pratiques de ce choix : maintenir ensemble une fratrie ; c'est ainsi que les Services d'Accueil de la Petite Enfance, censés accueillir des enfants de 0 à 7 ans, se retrouvent avec des enfants pouvant aller jusqu'à 12 ans ; sont-ils alors respectés dans leurs besoins selon leur âge ?

La CODE (coordination des ONG pour le droit de l'enfant) n'a pas un avis unanime sur la désinstitutionnalisation : *"Les enfants n'ayant pas tous les mêmes besoins, certains estiment que les placements en famille et en institution permettent tous deux de s'adapter à ceux-ci, sans priorité systématique pour l'une ou l'autre option"*.

"Or certains auteurs mettent l'accent sur la problématique du roulement du personnel dans un cadre institutionnel qui ne permet pas de garantir une stabilité nécessaire et sur le fait qu'il n'existe pas de corrélation positive entre la qualité d'une institution et les conséquences sur le développement de l'enfant de moins de 3 ans.

Les autorités internationales recommandent que tout soit fait pour que l'enfant puisse grandir dans son contexte familial et que celui-ci soit préservé et soutenu, dans son intérêt et conformément à ses droits. Le soutien à la famille d'origine, puis à la famille d'accueil devrait donc figurer en première ligne des plans d'aide à l'enfance en danger. (...) Nous attendons plus de moyens pour la prévention et pour l'encadrement de l'accueil familial et que cesse l'augmentation du nombre de places en milieu institutionnel."

Etre famille d'accueil : un rôle qui demande du soutien

"Dans de nombreuses situations, les familles d'accueil ne sont pas assez soutenues dans leur rôle "thérapeutique", souvent par manque de moyens de l'administration"(...) Les familles d'accueil ne se contentent pas d'éduquer un enfant, elles ont également un rôle psychoaffectif important à remplir dès lors que les besoins psychosociaux de l'enfant ont le plus souvent été mis à mal par les événements ayant justifié le placement (ce qu'il a subi) mais également par le placement lui-même (la séparation)". Outre ses besoins primaires, l'enfant a besoin de sécurité, de relation, d'estime de soi, de sens.

Ma fille d'accueil va devenir maman.



“Je suis enceinte”, m’annonce Line avec un grand sourire. Trois petits mots tout simples et pourtant magiques qui vont me faire passer pour la première fois du côté des mamys. Trois petits mots qui réveillent une foule de souvenirs : l’arrivée dans notre famille de Line, 13 mois à peine, petite brune au regard immense ;



ses premiers pas, ses jeux d’eau adorés, ses peurs lentes à s’apprivoiser, ses colères parfois violentes quand les mots lui manquaient. Le passage mouvementé de l’adolescence, puis peu à peu une sorte d’apaisement, avec l’installation à 20 ans dans un appartement autonome. Rêvant très fort d’indépendance et de liberté, après avoir été cadrée tant d’années par sa famille d’accueil et par les contraintes scolaires, elle s’est heurtée à d’autres limites : celle d’un budget étreint, d’un appartement à entretenir, de voisins n’appréciant que moyennement la musique à hautes doses... Elle a compris que ces contraintes, imposées par la réalité, elle les retrouverait partout et qu’elle devait arriver à “faire avec”. Peu à peu, l’adolescente rebelle et peu sûre d’elle s’est adaptée, affirmée à travers des choix qu’elle a assumés : nous étions régulièrement inquiets du choix de certains amoureux, d’achats de GSM coûteux qui allaient réduire très fort son budget nourriture, de sa difficulté à bien entretenir son logement... Il y a eu parfois des appels à l’aide pour rechercher un emploi, démêler une situation administrative compliquée ou une relation amoureuse étouffante. Mais la plupart du temps, elle trouvait ses propres solutions. Trois ans plus tard, nous avons devant nous une jeune femme heureuse de sa vie, de son indépendance, nous présentant un amoureux attentionné avec lequel elle forme des projets de vie commune.

Elle diminue très fortement sa consommation de tabac “pour la santé du bébé”. Elle lave les légumes et fruits qu’elle consomme parce qu’elle n’est pas immunisée contre la toxoplasmose, dangereuse pour le fœtus. Elle s’informe sur le régime alimentaire à suivre pour avoir un bébé en pleine forme. Tous les deux ont commencé à chercher en seconde main le matériel indispensable comme landau et maxy cosy. Bref, ce bébé de quelques semaines à peine est déjà très présent dans le cœur et les pensées de ses parents.

Normal, me direz-vous ! Pas si évident pourtant quand on repense au parcours de Line. Dès la maternité, elle a été confiée par ses parents à une tante et n’a eu ensuite que de

Modifications législatives

Avant-projet de Code proposé par le Ministre Madrane (cf trim. de déc. 15)

Avis n° 154 (48pp) du Conseil Communautaire d'Aide à la Jeunesse du 22.5.16. Pour l'accueil familial :

le CCAJ souhaite que la définition "accueillant" soit modifiée pour éviter toute confusion avec l'accueillant(e) familial(e) ONE ; ce terme induit une connotation de professionnalisme inexistante sur le terrain, l'accueil étant exercé exclusivement par des bénévoles. La majorité des membres du CCAJ recommande le maintien du terme "famille d'accueil".

Le CCAJ regrette que les accueillants donc familles d'accueil perdent la faculté d'introduire un recours contre une décision du Conseiller (art 34) ou du Directeur (art. 52).

Il insiste sur la nécessité que toute famille qui accueille un jeune dans le cadre d'une mesure de protection soit encadrée par un service agréé par l'aide à la jeunesse.

La majorité du CCAJ regrette la disparition de la section thématique de l'accueil familial (*missions : recueillir la parole des parents d'accueil, parrains, parents dont l'enfant est accueilli ou parrainé, jeunes accueillis ou parrainés ; promouvoir l'accueil familial ; rendre des avis et propositions*) dans l'avant-projet et recommande la mise en place d'une commission permanente en son sein.

Le CCAJ s'inquiète aussi de l'absence de références au secteur de la petite enfance et réaffirme que l'intérêt de la prévention dès le plus jeune âge ne peut être nié.

Proposition de loi modifiant le Code Civil en vue d'instaurer un statut pour les accueillants familiaux, approuvée par la chambre des représentants le 3 mars 2016

L'avis du Conseil d'Etat a été sollicité et rendu le 30 mai 2016.

La Chambre est-elle compétente en cette matière ? Le C.E. rappelle que le pouvoir fédéral est compétent en matière de droit civil, tandis que les Communautés le sont pour la politique de la famille et pour la protection de la jeunesse. Le C.E. confirme que le pouvoir fédéral dispose d'une compétence résiduelle (complémentaire) en matière de droit civil et judiciaire.

Le texte approuvé veut attribuer aux personnes accueillantes le droit de garde matérielle pendant la durée du placement de l'enfant. Le C.E. estime que le texte contribue à la *continuité* dans l'éducation de l'enfant. Il conseille de mieux préciser les définitions de garde matérielle et de garde juridique qui seront vite utilisées dans d'autres contextes, notamment en matière de procédures entre parents séparés. Le C.E. propose dès lors de mieux préciser la différence entre garde matérielle et garde juridique dans le cadre de l'autorité parentale, de citer des exemples et également de définir la notion de "contact personnel".